

*Certifié conforme
à l'original
Zimmermann Nathalie*

LE BORMANN BOARD

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège social :

2487A Route de Cognin – La Bouvière – 73160 ST SULPICE

au capital de 1.000 € (mille euros)

911 100 519 RCS CHAMBERY

Procès-Verbal en date du 30.04.2024

AG EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 30 avril,

à 11h00,

Les associés de la société, Madame Nathalie ZIMMERMANN et Madame Steffi LE BORGNE et Monsieur Cyril LE BORGNE, associés de la SAS LE BORMANN BOARD au capital de 1 000 (mille) €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 2487A, Route de Cognin - La Bouvière 73160 SAINT SULPICE siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame Nathalie ZIMMERMANN,
propriétaire de 910 parts en usufruit,

910,00 €

Et

Madame Steffi LE BORGNE,
propriétaire de 420 parts en nue-propriété et 90 parts en pleine propriété,

90,00 €

Et

Monsieur Cyril LE BORGNE,
propriétaire de 490 parts en nue-propriété,

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Madame ZIMMERMANN Nathalie, présidente de la société.

La présidente rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de la poursuite d'activité.
- Pouvoirs en vue des formalités.

1ÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée constate que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31/12/2023 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du nouveau code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et donc de poursuivre l'activité malgré les pertes constatées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2ÈME RÉOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

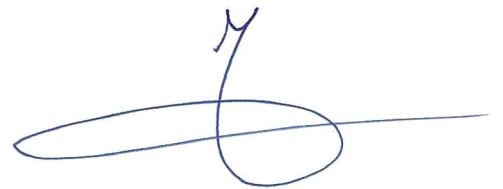
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par la présidente et les associés.

Fait en 2 exemplaires originaux,

À ST SULPICE
Le 30.04.2024

La Présidente, Mme Nathalie ZIMMERMANN

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'N' followed by a large loop and a horizontal line extending to the right.